

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2021 - RAAE n° 9 du 12 février 2021
publié le 12 février 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39

Fax : 01 77 63 60 11

mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

- Arrêté n° 2021-0117 du 3 février 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-833 autorisant la société SERIS SECURITY à exercer des activités de surveillance sur la voie publique pour le compte de la société SISLEY PARIS 1
- Arrêté n° 2021-0132 du 9 février 2021 portant renouvellement de dérogation de survol sur le département du Val-d'Oise, et notamment sur les communes listées en annexe du présent arrêté, en faveur de la société Air Marine pour le compte de GRT GAZ pour la réalisation de prises de vues aériennes pour une durée de 1 an 3
- Arrêté n° 2021-0130 du 9 février 2021 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise 9

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Arrêté n° A 21 027 du 3 février 2021 portant modification des statuts du syndicat Tri-Action 11
- Arrêté n° A 21-027 du 4 février 2021 constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transport des trois forêts 17

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2021-015 du 25 janvier 2021 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2022 19
- Arrêté n° 01/21-UER/P/CD du 11 février 2021 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 bretelle de sortie n° 4 dans le sens Paris-Beauvais 21
- Arrêté n° 103/21/UER du 9 février 2021 portant permission de voirie au bénéfice d'un fonds riverain de la N1 sur le territoire de la commune de Maffliers 23
- Arrêté n° 2020-214 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bruyères-sur-Oise 26
- Arrêté n° 2020-220 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Grisy-les-Plâtres 28
- Arrêté n° 2020-221 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Courcelles-sur-Viosne 30
- Arrêté n° 2020-223 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Avernes 32
- Arrêté n° 2020-224 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Osny 34
- Arrêté n° 2020-226 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cormeilles-en-Vexin 36

Arrêté n° 2020-227 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Longuesse	38
Arrêté n° 2020-228 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ronquerolles	40
Arrêté n° 2020-229 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ableiges	42
Arrêté n° 2020-230 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Livilliers	44
Arrêté n° 2020-231 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mours	46
Arrêté n° 2020-265 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Bellay-en-Vexin	48
Arrêté n° 2020-2319 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Presles	50
Arrêté n° 2021-001 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Perchay	52
Arrêté n° 2021-004 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gouzangrez	54
Arrêté n° 2021-005 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maudétour-en-Vexin	56
Arrêté n° 2021-006 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Nesles-la-Vallée	58
Arrêté n° 2021-012 du 4 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de l'Isle-Adam	60
Arrêté n° 2021-017 du 12 février 2021 autorisant l'extension du cimetière du Fréval de la commune de Viarmes	62

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 16133 du 8 février 2021 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien du ru de la Laire sur la commune de Grisy-les-Plâtres et donnant accord pour réaliser les travaux	64
Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2021-00005 du 3 février 2021 de déclaration concernant le Parc d'Activités tertiaire sur la commune de Cergy	68

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé, protection animales et environnement

Arrêté n° 2021-033 du 4 février 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Naïma IBAZATENE, docteur vétérinaire à l'Isle-Adam (95290)	73
Arrêté n° 2021-038 du 4 février 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Wafa SOUSAK, docteur vétérinaire à Argenteuil (95100)	75

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Récépissé n° D2020-174 du 28 décembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 891320079 au nom de M. Roland DOR, Président de l'organisme AYIZAN à Sarcelles	77
Récépissé n° D2020-175 du 28 décembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 880350053 au nom de l'autoentrepreneur M. Tahar MECHDAL à Argenteuil	79
Récépissé n° D2021-01 du 4 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 839514841 au nom de Mme Linda DJEDOUR, gérante pour l'organisme YOULINSSYA à Argenteuil	81
Récépissé modificatif n° D2021-02 du 11 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 822129136 pour la SARL O2 Beaumont à Beaumont-sur-Oise	83
Récépissé n° D2021-03 du 11 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 752597682 au nom de l'autoentrepreneur Mle Sophie NIMIRF à Deuil-la-Barre	86
Récépissé n° D2021-04 du 11 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 814521613 au nom de M. Antoine LE CHATELIER, responsable de l'agence Petit-fils, SAS VALTEO à Deuil-la-Barre	88
Récépissé n° D2021-05 du 11 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 810185520 au nom de M. Kévin DELMON, président de la SAS DELTA SERVICES nom commercial TOUT A DOM SERVICES à Méry-sur-Oise	91
Récépissé n° D2021-06 du 13 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 891111379 au nom de l'autoentrepreneur M. Stéphane TUCHSCHERER à Saint-leu-la-Forêt	94
Récépissé n° D2021-07 du 13 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 890423924 au nom de l'autoentrepreneur Mle Soraya IKORICHENE pour l'organisme SORAYA SERVICES à Sarcelles	96
Récépissé n° D2021-08 du 14 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 819172024 au nom de M. MOVSISIAN, gérant pour la SAS ARAMIS CONSTRUCTION à Arnouville-les-Gonesse	98
Récépissé n° D2021-09 du 14 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 891785487 au nom de l'autoentrepreneur M. François PETTINI à L'ISLE-ADAM	100
Récépissé n° D2021-10 du 14 janvier 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 890506306 au nom de l'autoentrepreneur Mme Anaïs SEMEDO CARDOSO à Argenteuil	102

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Liste du 10 février 2021 portant renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique dans le département du Val-d'Oise	104
--	-----

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2021-22 du 9 février 2021 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignantes de la Fondation Léonie Chaptal - Le Haut du Roy 19 Rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles 106
- Arrêté n° 2021-23 du 9 février 2021 portant nomination des membres du Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Fondation Léonie Chaptal - Le Haut du Roy 19 Rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles 108
- Arrêté n° 2021-93 du 10 février 2021 d'abrogation partielle de l'arrêté du 10 mars 1975 pour le logement du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue sis 8 Rue du Champ Notre-Dame à Taverny (95150) 110

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement hospitalier de territoire Plaine de France / Saint-Denis - Gonesse

- Décision JP/LM/AN/IH/2021/015 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie Corberand 112

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2021-P1 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité risques radiologiques 117
- Arrêté n° 2021-P3 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare 120
- Arrêté n° 2021-P4 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité du sauvetage aquatique 122
- Arrêté n° 2021-P5 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité cynotechnique 125
- Arrêté n° 2021-P6 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Prévention contre les risques d'incendie et de panique 126
- Arrêté n° 2021-P7 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux 128
- Arrêté n° 2021-P8 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité du sauvetage déblaiement 130
- Arrêté n° 2021-P9 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - Spécialité des systèmes d'information et de communication 134
- Arrêté n° 2021-P10 du 26 janvier 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 - Version initiale 2021 - SPV Experts 136

PREFECTURE DES YVELINES

- Arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-02-08-010 du 8 février 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) 137

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2021-00124 du 10 février 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau du lundi 15 février 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus 139

Arrêté n° 2021-00131 du 11 février 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 143

Arrêté n° 2021-00132 du 11 février 2021 accordant délégation de signature préfectorale dans les matières relevant des missions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord 150

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

Arrêté n° 2021-00115 du 9 février 2021 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF) 153

Arrêté n° 2021-00118 du 10 février 2021 relatif à la main levée des mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en oeuvre du plan neige et verglas en Ile-de-France (PNVIF) 159

Secrétariat général pour l'administration - Direction des ressources humaines

Arrêté n° 2021/3118/003 du 10 février 2021 portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat 162



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Arrêté n ° 2021-0117

modifiant l'arrêté n°2020-833 autorisant la société SERIS SECURITY à exercer des activités de surveillance sur la voie publique pour le compte de la société SISLEY PARIS

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 mai 2019, nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°2020-833 du 13 octobre 2020 autorisant la société SERIS SECURITY à exercer des activités de surveillance sur la voie publique pour le compte de la société SISLEY PARIS;

CONSIDÉRANT la liste modifiée des agents de sécurités exerçant ces activités de surveillance, transmise par la Société SERIS SECURITY;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des agents de sécurité, jointe à l'arrêté n°2020-833 autorisant la société SERIS SECURITY à exercer des activités de surveillance sur la voie publique pour le compte de la société SISLEY PARIS, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2020-833 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Nicolas LAURANCON, directeur d'agence de la société de sécurité privée SERIS SECURITY et au délégué territorial Île-de-France du CNAPS.

Cergy-Pontoise, le 03 février 2021

Le préfet,

Philippe BRUGNOT
Directeur de cabinet



LISTE DES AGENTS INTERVENANTS – PRESTATION SISLEY SOA

Nom	Prénom	N° Carte professionnelle
MALEMBE KABEYA	DONATIEN	CAR-095-2022-03-24-20140142773
TCHARMOANDI	AMIR	CAR-093-2025-03-05-20200188236
VERNET	FREDERIC	CAR-095-2024-11-14-20190701711



Paris Nord 2 - Bâtiment D - 69 rue de la Belle Étoile - BP 54 411 - 95944 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX - France
Tél. +33 (0)1 58 02 90 37 - Fax +33 (0)1 58 02 90 76
E-mail : parisroissy@seris.fr - www.seris.fr



S.A.S. SERIS Europe Sécurité Industrielle basée en France au capital de 252 800 Euros - R.C.S. Paris 505 272 534 - APE 8010Z - 5 rue de la Belle Étoile - 75015 Paris
Établissement Roissy : Siret 205 272 534 00023 - Autorisation Administrative N° AJU1-095-2113-02-17-20140361389
L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'exercer/elle ou aux personnes qui en bénéficient.

SURVEILLANCE SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE, SÉCURITÉ EXTÉRIEURE, POURSUITE SÉCURITÉ TECHNOLOGIQUE, SÉCURITÉ MARITIME, SÉCURITÉ MILITAIRE, SÉCURITÉ MARITIME, SÉCURITÉ MILITAIRE, SÉCURITÉ MILITAIRE, SÉCURITÉ MILITAIRE

000002



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Arrêté n° 2021 – 0132 portant renouvellement de dérogation de survol sur le département du Val-d'Oise, et notamment sur les communes listées en annexe du présent arrêté, en faveur de la société Air Marine pour le compte de GRT GAZ pour la réalisation de prises de vues aériennes pour une durée de 1 an.

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.131-1 et D.133-10;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;

VU le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU les règlements SERA.3105, FRA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;

VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19/03/2001 du Ministre de l'Intérieur ;

VU la demande présentée par la société Air Marine en date du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/BPA n° 21/02 du 29 janvier 2021 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

VU l'avis n° 2021/94/DSAC-N/DT/AG/OA du 8 février 2021 du directeur de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La société Air Marine – 305 avenue de Mont de Marsan à Léognan (33850), représentée par Madame Lisa LEVASSEUR est autorisée à survoler le département du Val d'Oise et notamment les communes listées en annexe du présent arrêté, pour le compte de la Société GRT GAZ pour la

réalisation de prises de vues aériennes. L'autorisation est valable pour une période de 1 an à compter de la date du présent arrêté, conformément aux conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un contact préalable devra être établi avec les services de la circulation aérienne de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle avec la délivrance d'un numéro de mission, ainsi qu'avec les services de la circulation aérienne de l'aérodrome de Pontoise.

ARTICLE 3 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la Police Aéronautique (Tél 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél.: 01.49.27.38.38 ou dcpaf-em-cic@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 9 février 2021

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet et Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT,

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

DEROGATION DEMANDEE PAR :	la société AIR MARINE <i>Accusé de réception FR.DEC.0129</i>
POUR LE COMPTE DE :	GRT GAZ
AVEC POUR OBJECTIF :	SURVEILLANCE DE GAZODUCS
COMMUNES SURVOLEES POUR LA REALISATION DE L'OBJECTIF :	cf liste jointe au dossier de demande

1. La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société : AIR MARINE, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.
2. L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part SPO)*.
3. Le survol est effectué au moyen d'un aéronef bimoteur présenté dans le dossier de demande de dérogation et listé dans l'accusé de réception de la déclaration d'exploitation SPO pour l'activité envisagée.

L'aéronef utilisé est titulaire d'un Certificat de Navigabilité et d'un Certificat d'Examen de Navigabilité valides.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES A) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.
4. Le survol est effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation.

Le pilote doit disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1 en cours de validité et doit être formé aux procédures de l'exploitant.
5. Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
6. L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.
7. La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).
8. Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
9. Le survol est effectué dans un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
10. Les survols ne peuvent s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.

11. En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour / Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

12. Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage est toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

13. Pour des opérations de **Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

14. L'exploitant aura obtenu les accords des services de la navigation aérienne et s'y conformera.

L'exploitant contactera les aérodromes d'aviation générale non contrôlés ainsi que les gestionnaires des activités aériennes sportives et récréatives à proximité des opérations.

14. Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées (R), dangereuses (D) et interdites (P) et s'assurer de la faisabilité de la mission avec les éventuelles restrictions temporaires publiées par voie de NOTAM ou de SUP AIP.

15. L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

16. Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, arrêté qui est consultable en ligne.

17. Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

CODE_COM	INSEE_COM	Communes	SUPERFICIE	POPULATION	NOM_DEPT
476	95476	OSNY	1229	16366	VAL-D'OISE
580	95580	SAINT-WITZ	763	2552	VAL-D'OISE
116	95116	BRUYERES-SUR-OISE	892	3976	VAL-D'OISE
52	95052	BEAUMONT-SUR-OISE	560	9418	VAL-D'OISE
55	95055	BELLEFONTAINE	757	434	VAL-D'OISE
395	95395	LE MESNIL-AUBRY	681	908	VAL-D'OISE
316	95316	JAGNY-SOUS-BOIS	425	250	VAL-D'OISE
584	95584	SANTEUIL	537	644	VAL-D'OISE
510	95510	PUISEUX-PONTOISE	389	410	VAL-D'OISE
256	95256	FREPILLON	342	2860	VAL-D'OISE
352	95352	LUZARCHES	2052	4401	VAL-D'OISE
60	95060	BESSANCOURT	637	6629	VAL-D'OISE
331	95331	LASSY	198	181	VAL-D'OISE
271	95271	GENICOURT	645	485	VAL-D'OISE
26	95026	ASNIERES-SUR-OISE	1417	2544	VAL-D'OISE
430	95430	MONTSOULT	383	3396	VAL-D'OISE
604	95604	SURVILLIERS	547	4053	VAL-D'OISE
144	95144	CHATENAY-EN-FRANCE	311	73	VAL-D'OISE
492	95492	LE PLESSIS-GASSOT	413	71	VAL-D'OISE
142	95142	CHARS	1688	1935	VAL-D'OISE
214	95214	EPINAY-CHAMPLATREUX	359	69	VAL-D'OISE
500	95500	PONTOISE	720	30164	VAL-D'OISE
295	95295	GUIRY-EN-VEXIN	619	165	VAL-D'OISE
607	95607	TAVERNY	1042	26094	VAL-D'OISE
254	95254	FREMECOURT	431	552	VAL-D'OISE
54	95054	LE BELLAY-EN-VEXIN	516	248	VAL-D'OISE
151	95151	CHAUVRY	504	306	VAL-D'OISE
487	95487	PERSAN	521	11233	VAL-D'OISE
119	95119	BUHY	696	315	VAL-D'OISE
2	95002	ABLEIGES	792	933	VAL-D'OISE
341	95341	LIVILLIERS	656	384	VAL-D'OISE
42	95042	BAILLET-EN-FRANCE	806	2020	VAL-D'OISE
46	95046	BANTHELU	819	132	VAL-D'OISE
127	95127	CERGY	1454	60528	VAL-D'OISE
572	95572	SAINT-OUEN-L'AUMONE	1398	23470	VAL-D'OISE
652	95652	VIARMES	826	5230	VAL-D'OISE
166	95166	CLERY-EN-VEXIN	510	410	VAL-D'OISE
409	95409	MOISSELLES	150	1258	VAL-D'OISE
56	95056	BELLOY-EN-FRANCE	953	2098	VAL-D'OISE
682	95682	VILLIERS-LE-SEC	319	180	VAL-D'OISE
218	95218	ERAGNY	470	16914	VAL-D'OISE
351	95351	LOUVRES	1135	9767	VAL-D'OISE
205	95205	ECOUEN	763	7253	VAL-D'OISE
139	95139	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	370	331	VAL-D'OISE
394	95394	MERY-SUR-OISE	994	9320	VAL-D'OISE
177	95177	CORMEILLES-EN-VEXIN	951	1186	VAL-D'OISE
58	95058	BERNES-SUR-OISE	554	2399	VAL-D'OISE
554	95554	SAINT-GERVAIS	1342	959	VAL-D'OISE
211	95211	ENNERY	746	2293	VAL-D'OISE

78	95078 BOISSY-L'AILLERIE	572	1794 VAL-D'OISE
306	95306 HERBLAY	1263	26944 VAL-D'OISE
169	95169 COMMENY	476	390 VAL-D'OISE
282	95282 GOUZANGREZ	77	176 VAL-D'OISE
483	95483 LE PERCHAY	548	565 VAL-D'OISE
61	95061 BETHEMONT-LA-FORET	375	429 VAL-D'OISE
651	95651 VETHEUIL	439	883 VAL-D'OISE
241	95241 FONTENAY-EN-PARISIS	1097	1899 VAL-D'OISE
392	95392 MERIEL	535	4765 VAL-D'OISE
365	95365 MAREIL-EN-FRANCE	699	698 VAL-D'OISE
149	95149 CHAUMONTEL	423	3317 VAL-D'OISE
250	95250 FOSSES	363	9582 VAL-D'OISE
229	95229 EZANVILLE	516	9316 VAL-D'OISE
459	95459 NUCCOURT	781	733 VAL-D'OISE
690	95690 WY-DIT-JOLI-VILLAGE	844	316 VAL-D'OISE
438	95438 MOUSSY	477	145 VAL-D'OISE
91	95091 BOUFFEMONT	458	6022 VAL-D'OISE
541	95541 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	1226	973 VAL-D'OISE
678	95678 VILLIERS-ADAM	987	830 VAL-D'OISE
422	95422 MONTGEROULT	506	405 VAL-D'OISE
488	95488 PIERRELAYE	897	8218 VAL-D'OISE
28	95028 ATTAINVILLE	724	1820 VAL-D'OISE
594	95594 SEUGY	172	1021 VAL-D'OISE
8	95008 AINCOURT	1010	953 VAL-D'OISE
456	95456 NOISY-SUR-OISE	381	688 VAL-D'OISE
493	95493 LE PLESSIS-LUZARCHES	92	140 VAL-D'OISE
509	95509 PUISEUX-EN-FRANCE	518	3262 VAL-D'OISE
355	95355 MAGNY-EN-VEXIN	1449	5763 VAL-D'OISE
280	95280 GOUSSAINVILLE	1146	31255 VAL-D'OISE
51	95051 BEAUCHAMP	305	8753 VAL-D'OISE
181	95181 COURCELLES-SUR-VIOSNE	365	308 VAL-D'OISE
371	95371 MARLY-LA-VILLE	871	5531 VAL-D'OISE
24	95024 ARTHIES	747	297 VAL-D'OISE
39	95039 AUVERS-SUR-OISE	1280	6846 VAL-D'OISE
625	95625 US	1097	1334 VAL-D'OISE
660	95660 VILLAINES-SOUS-BOIS	191	692 VAL-D'OISE
110	95110 BRIGNANCOURT	312	200 VAL-D'OISE
543	95543 SAINT-CYR-EN-ARTHIES	387	235 VAL-D'OISE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° 2021 – 0130 portant composition de la commission départementale
de vidéoprotection du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;et R251-7 à R251-12 ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-812 du 26 novembre 2018 portant composition de la commission
départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-051 du 24 janvier 2019 modifiant la composition de la commission
départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;**

**Vu le courrier du 15 janvier 2021 de l'union des maires du Val-d'Oise désignant les représentants
titulaire et suppléant au sein de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;**

**Vu le courrier du 29 janvier 2021 de la chambre de commerce et d'industrie départementale du
Val-d'Oise désignant les représentants titulaire et suppléant au sein de la commission
départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise ;**

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise est composée comme
suit :

Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Versailles :

- Madame Marie-Claire MAIER, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal de grande instance de Pontoise (présidente de la commission départementale de vidéoprotection) ;
- Monsieur Jean-Michel BERGES, premier vice-président en charge des fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Pontoise (suppléant).

Membres désignés par l'union des maires du Val-d'Oise :

- Monsieur Jean-François RENARD, Maire de Villers-en-Arthies ;
- Monsieur Alain GARBE, maire de Bruyères-sur-Oise (suppléant).

Représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie départementale du Val-d'Oise :

- Monsieur Hervé DENIAU ;
- Monsieur Franck DURAND (suppléant)

Personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise :

- Monsieur Christophe LEUPE.

Article 2 : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires ou suppléants, sont désignés pour 3 ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La commission émet un avis sur les installations des systèmes de vidéoprotection et leur renouvellement. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : La commission siège à la préfecture du Val-d'Oise. Son secrétariat est assuré par un agent du bureau des polices administratives – cabinet du préfet.

Article 5 : La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier en particulier.

Article 6 : Les arrêtés n° 2018-812 du 26 novembre 2018 et n° 2019-051 du 24 janvier 2019 sont abrogés ;

Article 7 : Le directeur de cabinet du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

A Cergy, le **09 FEV. 2021**

Le préfet,


Directeur de cabinet
EDOUARD BRUGNOT

Arrêté n° 2021 – 0130 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection du Val-d'Oise



Arrêté n°A 21 027

Portant modification des statuts du syndicat Tri-Action

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1961 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1973 autorisant le changement de dénomination du Syndicat intercommunal pour la construction d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le canton de Taverny qui devient « Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Taverny » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2001 autorisant la modification des statuts et le changement de dénomination du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Taverny qui devient « Syndicat Tri-Action » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2005 autorisant la modification des statuts et la transformation en syndicat mixte du Syndicat Tri-Action ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 autorisant la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Tri-Action, suite à la création de la Communauté de communes du Parisis, par arrêté préfectoral du 28 octobre 2005, qui se substitue aux communes de Beauchamp, Herblay et Pierrelaye au sein dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Le Parisis, pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Herblay et Pierrelaye, au Syndicat Tri-Action ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2013, des communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny à la Communauté d'agglomération Le Parisis, et entraînant le retrait des communes de Bessancourt et de Taverny du Syndicat Tri-Action, dont elles sont membres, en application de l'article L. 5216-7 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 autorisant l'adhésion au syndicat Tri-action de la communauté d'agglomération Le Parisis pour la partie de son territoire constituée des communes de Bessancourt et de Taverny, au 1^{er} janvier 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des trois forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise, entraînant la substitution de la communauté de communes à Mery-sur-Oise au sein du syndicat mixte Tri Action ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1^{er} janvier 2016, et entraînant le retrait de la communauté d'agglomération « Le Parisis » agissant pour le compte des communes de Beauchamp, Bessancourt, Herblay, Pierrelaye et Taverny, du syndicat mixte Tri-Action ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, créant ainsi la communauté de communes Sausseron Impressionnistes et entraînant la substitution de la communauté de communes à Auvers-sur-Oise au sein du syndicat Tri-Action ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis au Syndicat Tri-Action, pour la partie de son territoire constituée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat Tri-Action ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du comité du Syndicat Tri-Action relatif à la modification de ses statuts ;

Vu la délibération du 4 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts approuvant la modification des statuts du syndicat Tri-Action ;

Considérant que l'absence de délibération de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes dans le délai de trois mois à compter de leur notification par le syndicat Tri-Action de sa délibération portant sur la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts du syndicat Tri-Action ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du syndicat Tri Action relative à la composition de son bureau.

Article 2 : Les statuts du syndicat Tri-Action sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat Tri-Action et les présidents des communautés membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat Tri-Action et aux présidents des communautés membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise, 03 FEV. 2021

Le préfet

Philippe BRUGNOT
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet



STATUTS DU SYNDICAT

(à compter du 30 septembre 2020)

Adoptés par le Comité Syndical du 21 février 1962,

Modifiés par décisions du 16 mars 1963, du 20 avril 1966, du 21 novembre 1972,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 26 janvier 2001 modifiant le changement de nom du Syndicat,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2001 approuvant l'adhésion de Méry-sur-Oise au Syndicat,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 16 mai 2002 approuvant l'adhésion d'Herblay,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2002 approuvant l'adhésion d'Auvers-sur-Oise,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2003 prenant acte du retrait de Franconville,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 28 janvier 2004 modifiant la composition du bureau,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} février 2005 pour la transformation du syndicat en syndicat mixte,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2006 pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Parisis,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2011 pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 8 mars 2012 pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Herblay et Pierrelaye),

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 4 octobre 2012 pour l'extension de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour la partie de son territoire composée des communes de Bessancourt et Taverny,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date 24 février 2016 suite à la nouvelle organisation territoriale,

Modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} février 2018 suite au changement de l'adresse du siège social et à la mise à jour des coordonnées de la trésorerie.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants et L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (agissant en représentation-substitution sur la commune d'Auvers-sur-Oise),
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts (agissant en représentation-substitution sur la commune de Méry-sur-Oise),

- La Communauté d'Agglomération Val Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny),

un Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers dénommé « **Syndicat TRI-ACTION** ».

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

L'objet du Syndicat mixte est d'assurer, pour le compte des collectivités adhérentes, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ses missions sont :

- La collecte en porte-porte et en apport volontaire des emballages et papiers, du verre, des encombrants, des déchets verts et des déchets résiduels,
- Le traitement des déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire,
- La mise en place et la gestion des équipements en matériels de pré-collecte,
- La gestion de déchèteries,
- Le traitement des déchets déposés en déchèterie,
- Les actions de communication liées à la gestion des déchets,
- La gestion de parcs de contenants pour la collecte des déchets en porte-à-porte et en apport volontaire,
- Et d'une manière générale, toute action nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 - SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé Zone Industrielle, rue de Pierrelaye à Bessancourt.

Les bureaux du Syndicat se situent Zone Industrielle, rue de Pierrelaye à Bessancourt.

ARTICLE 4 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes associées et de délégués élus par les membres des conseils de communautés, conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Chaque communauté est représentée à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune simultanément membre de la communauté et incluse dans le périmètre du présent syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement ou d'absence du ou des délégués titulaires.

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir :

- Un Président,
- Quatre Vice-Présidents,
- Un Secrétaire,
- Trois Assesseurs,

Soit Neuf membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

En cas de Décès ou de démission d'un membre du Bureau, il sera pourvu à son remplacement par le Comité.

Les fonctions de délégué syndical sont exercées à titre bénévole. Les délégués pourront être remboursés de leur frais de déplacement lorsque les réunions auxquelles ils assistent ont lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent (articles L.5212-7 et L.5211-13 Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Comité se réunit au Siège ou dans les bureaux du Syndicat au moins une fois par trimestre.

Le Bureau se réunit également au moins une fois par an.

Les réunions ont lieu sur convocation du Président, ou à défaut, d'un Vice-président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit sur la demande du tiers au moins, des membres du Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre tenu aux bureaux du Syndicat et signés par les membres présents.

Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués sont représentés.

Si le Quorum n'était pas atteint dans une première réunion, une seconde réunion aurait lieu selon les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales ; les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des présences. Les copies ou extraits des délibérations à produire seront certifiées par le Président, ou à défaut par un Vice-président.

ARTICLE 6 – COMPTABILITE DU SYNDICAT

Les fonctions du Trésorier du Syndicat seront exercées par M. le Receveur-Percepteur de Franconville- Le Parisis.

ARTICLE 7 - DISSOLUTION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et en dehors des cas où le Syndicat peut être dissous de plein droit, la dissolution peut être prononcée avec le consentement de tous les membres intéressés.

La répartition de l'actif ou le cas échéant du passif, sera faite par le Comité Syndical proportionnellement au chiffre de la population de chaque Commune, suivant le dernier pourcentage retenu.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS ANTERIEURES DU PRECEDENT STATUT

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents adoptés par le Comité Syndical le 21 février 1962, modifiés par décisions du 16 mars 1963, du 20 avril 1966, du 21 novembre 1972, du 26 janvier 2001, du 12 décembre 2001, du 16 mai 2002, du 17 juillet 2003, du 9 décembre 2003, du 28 janvier 2004, du 1^{er} février 2005, du 22 février 2006, du 16 juin 2011, 8 mars 2012, le 4 octobre 2012 et 24 février 2016.

ARTICLE 9 -

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux ou communautaires les approuvant.

Bessancourt, le 30 septembre 2020

Le Président,



Jean-Charles RAMBOUR



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A 21-028

Constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transport
des trois forêts

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1991 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de Transport des Trois Forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1992 autorisant la modification des statuts du Syndicat relative au transfert de siège du syndicat à la Mairie de Baillet-en-France et au transfert de la gestion comptable à la trésorerie d'Ezanville ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 17 novembre 1992 complétant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1992 autorisant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1999 autorisant l'adhésion des communes de Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre et Villaines-sous-Bois au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2000 autorisant le retrait de la commune de Villaines-sous-Bois du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 autorisant le retrait de la commune de Mériel du syndicat ;

VU la délibération du 11 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal de transports des trois Forêts approuvant sa dissolution ;

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, « *le syndicat est dissous de plein droit [...] à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire* ».

Considérant que par délibération du 11 avril 2019, le comité syndical du syndicat intercommunal de transports des trois forêts indique que suite à la prise en charge par l'établissement public Ile-de-France Mobilités (ex STIF) de la ligne de transport qu'il gèrait, le syndicat n'a plus d'objet.

Considérant que par la même délibération précitée, le comité syndical du syndicat intercommunal de transport des trois forêts précise les liquidations de sa dissolution, à savoir que l'excédent soit réparti entre chaque commune adhérente pour l'achat d'un vélo ou autre matériel pour les écoles ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, le représentant de l'État dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale dissous voté par l'organe délibérant ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT, les membres du syndicat dont la dissolution est envisagée sont appelés à se prononcer sur sa liquidation par un vote à l'unanimité ;

Considérant que le syndicat de transport des trois forêts est composé de 9 membres, parmi lesquels cinq membres ont approuvé la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation et quatre membres ont donné uniquement leur accord sur sa dissolution ;

Considérant que les conditions de la liquidation du syndicat de transport des trois forêts ne sont pas réunies pour autoriser sa liquidation en l'espèce, puisque la clé de répartition proposée par le comité syndical par délibération du 11 avril 2019, n'a pas été approuvée par l'unanimité des membres ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT, quand la liquidation ne peut être concomitante à la fin de l'exercice des compétences, l'établissement public conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation. Le président de l'établissement public rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transport des trois forêts est autorisée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le syndicat intercommunal de transport des trois forêts conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation qui devra intervenir dans les meilleurs délais.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat intercommunal de transport des trois forêts, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal de transport des trois forêts, aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise,

04 FEV. 2021

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 – 015
portant répartition des jurés appelés à siéger
à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2022**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment des articles 254 à 267 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises du département du Val-d'Oise, est fixé à neuf cent soixante-et-un (**961**) jurés, pour l'année 2022 conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants, le maire procède publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

.../...

Pour les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants, celles-ci sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est chargée d'effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, la ville de Pontoise, en sa qualité de ville siège de la Cour d'assises devra procéder au tirage au sort de 750 (sept cent cinquante) jurés suppléants résidant la commune, afin de permettre l'établissement d'une liste spéciale de 250 (deux cent cinquante) jurés suppléants.

ARTICLE 4 : Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2022 ne peuvent être retenues.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal judiciaire de Pontoise.
Cet arrêté sera également consultable sur le site de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRETE N° 01/21-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
BRETELLE DE SORTIE N° 4 DANS LE SENS PARIS-BEAUVAIS

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable émis de DiRIF en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date 8 février 2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 407 réalisés par le conseil départemental nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais entraînant des déviations hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle de sortie du diffuseur n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais sera fermée à la circulation deux journées entre 9 h 30 et 16 h 00 au cours de la période du 15 février 2021 au 18 février 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

.../....

Bretelle de sortie dans le sens Paris-Provence :

- poursuivre sur l'A115, sortir au diffuseur n° 5 en direction de l'avenue Théodore Monod (RD 409) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502) et pour finir de l'avenue de la Division Leclerc (RD407) afin de reprendre l'A115 au niveau du diffuseur n° 4.

ARTICLE 2 - La bretelle de sortie dans le diffuseur n° 4 de l'autoroute A115 dans le sens Paris-Beauvais en direction du giratoire de la RD407 sera fermée à la circulation 24h/24h à partir du 17 février 2021 jusqu'au 26 mars 2021

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre en direction de Taverny centre afin de rejoindre la RD 407.

ARTICLE 3 - Une déviation de circulation sera mise en place comme suit pour les transports de matières dangereuses (TMD)

1 - pour les TMD venant de l'A15 (Paris), continuer sur l'A15 jusqu'au diffuseur n° 7 et prendre la N184 direction Beauvais afin de rejoindre l'A115, direction Paris,

2 - pour les TMD venant des diffuseurs n° 1 et 2, prendre la sortie n° 3, tournez à droite afin de prendre la RD502 jusqu'au giratoire avec la RD 409, puis tournez à gauche et reprendre l'A115 en direction de Beauvais.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise et la société COLAS FRANCE – établissement de Gennevilliers nord IdF.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le 11 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité.**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 103/21/UER

portant permission de voirie au bénéfice d'un fonds riverain de la N1 sur le territoire de la commune de Maffliers

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2019-0235 en date du 28 février 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2021 par laquelle Monsieur Mahmut AYDEMIR agissant au nom de la SSCV La Résidence du Parc des Charmilles - 13 rue des Fauvettes - 95200 SARCELLES, demande l'autorisation de réalisation d'un accès charretier au droit de la propriété sise 20-22 route nationale 1 en la commune de Maffliers, cadastrée section AC n° 19a ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour assurer la desserte charretière du fonds riverain sis n° 22 route nationale en la commune de Maffliers, il convient de délivrer permission de voirie et autoriser des travaux sur le domaine public routier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../....

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation

Le bénéficiaire, Monsieur Mahmut AYDEMIR, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- revêtement de l'accotement par enrobés bitumineux entre le caniveau type CC1 et le fonds riverain,
- dépose du candélabre.

ARTICLE 2 - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

Les travaux se situent hors agglomération, le pétitionnaire demandera au service gestionnaire de la route (DIRIF UER d'Eragny sur Oise 1 rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY SUR OISE) d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux.

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières :

- dépose du candélabre : à réaliser entre 9 h 00 et 16 h 00 sous disjonction de l'alimentation électrique, le massif doit être excavé intégralement et remplacé par un boîtier de raccordement à la norme IP68 enfoui à 80 cm de la surface pour le maintien de l'alimentation des autres candélabres,
- revêtement de l'accotement en béton bitumineux 0/6 épaisseur 6 cm assis sur grave ciment épaisseur 20cm,
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux,
- le candélabre déposé sera remis au service gestionnaire de la route (DIRIF UER d'Eragny sur Oise 1 rue Léo Lagrange 95610 ERAGNY SUR OISE),
- les eaux de ruissellement provenant du fonds riverain devront être maintenues sur celui-ci, en aucun cas celles-ci ne devront impacter les volumes collectés par l'assainissement routier,
- la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 4 jours,
- la conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- manuel SETRA chef de chantier voirie urbaine volume n°3 avec un soin particulier apporté à la prise en considération des circulations piétonnes.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

.../....

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de la permission de voirie

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité routière Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise le 9 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Muriel GENEHEVE ANASTASIE

000025



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020-214

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRUYERES-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de BRUYERES-SUR-OISE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BRUYERES-SUR-OISE :

- Conseiller municipal : Madame Myriam LEREBOURS
- Délégué de l'administration : Monsieur Zdislas ODOROWSKI
- Délégué du tribunal de grande instance : Madame Marguerite GROETZ

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de BRUYERES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



Arrêté n° 2020-220

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GRISY-LES-PLATRES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de GRISY-LES-PLATRES désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de GRISY-LES-PLATRES, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GRISY-LES-PLATRES :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Bernard SCHWEITZER
- **Délégué de l'administration** : Madame Danielle CHERON
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Micheline FRIANT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de GRISY-LES-PLATRES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

~~Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020-221

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE :

- **Conseiller municipal** : Madame Sophie RAZGONNIKOFF
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Martial GONIN
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Martine SANGLE-FERIERRE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de COURCELLES-SUR-VIOSNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

~~Le préfet~~
~~Pour le préfet,~~
~~Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020-223

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'AVERNES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune d'AVERNES désignant un conseiller municipal ayant
accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune d'AVERNES, les membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au
renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune d'AVERNES :

- **Conseiller municipal** : Madame Sandrine POULAIN-DUVAL
- **Délégué de l'administration** : Madame Janine GAY
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Claude ROSSONI

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'AVERNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020-224

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'OSNY**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;**

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

**Vu la proposition du maire de la commune d'OSNY désignant un conseiller municipal ayant accepté
de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;**

**Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;**

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune d'OSNY, les membres de la commission de
contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au
renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE


**Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune d'OSNY :**

- **Conseiller municipal :** Madame Nicole SIEPI
suppléant : Monsieur Olivier MEDROS
- **Délégué de l'administration :** Madame Maryse BOURGEOIS
suppléant : Monsieur Bernard LÉTANG
- **Délégué du tribunal de grande instance :** Monsieur Joël JACQ
suppléante : Madame Monique MARIE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'OSNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021


Le préfet

4 JAN 2021
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



Arrêté n° 2020-226

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN désignant un conseiller
municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN, les membres de
la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans
suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de CORMEILLES-EN-VEXIN :

- **Conseiller municipal** : Madame Irène BARRIER
suppléante : Madame Aline SAURET
- **Délégué de l'administration** : Madame Dominique LEFEVRE
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Corinne COMONT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021


Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



Arrêté n° 2020-227

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LONGUESSE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de LONGUESSE désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de LONGUESSE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

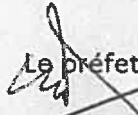
Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LONGUESSE :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Jean-Claude SALZMANN
- **Délégué de l'administration** : Madame Odile VANHEULE
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur James NAVARRE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de LONGUESSE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 4 JAN. 2021


Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
(Maurice BARATE)



Arrêté n° 2020-228

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de RONQUEROLLES désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de RONQUEROLLES, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

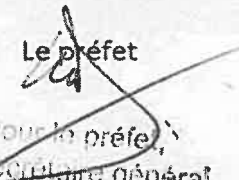
Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RONQUEROLLES :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Alain DESCAMPS
- **Délégué de l'administration** : Madame Ghislaine LABALLERY
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Madame Françoise DUBUT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de RONQUEROLLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général
[Maurice BARATE]



Arrêté n° 2020-229

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune d'ABLEIGES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune d'ABLEIGES désignant un conseiller municipal ayant
accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune d'ABLEIGES, les membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au
renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune d'ABLEIGES :

- Conseiller municipal : Monsieur Pascal DUMONT
- Délégué de l'administration : Monsieur Georges FAVARON
- Délégué du tribunal de grande instance : Monsieur Jean Paul COSYNS

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'ABLEIGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 4 JAN. 2021

~~Le préfet~~
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020-230

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de LIVILLIERS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de LIVILLIERS désignant un conseiller municipal ayant
accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de LIVILLIERS, les membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite
au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de LIVILLIERS :

- **Conseiller municipal** : Madame Dominique MORIN
- **Délégué de l'administration** : Madame Odette COISON
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur René DANCONNIER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de LIVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
[Maurice BARATE]



Arrêté n° 2020-231

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOURS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de MOURS désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de MOURS, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOURS :

- Conseiller municipal : Monsieur Lionel LAVAUD
- Délégué de l'administration : Monsieur Daniel CHARPENTIER
- Délégué du tribunal de grande instance : Madame Maud BOGUET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de MOURS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

~~Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



Arrêté n° 2020-265

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE BELLAY-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de LE BELLAY-EN-VEXIN désignant un conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de LE BELLAY-EN-VEXIN, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE BELLAY-EN-VEXIN :

- Conseiller municipal : Monsieur Olivier MAUGER
- Délégué de l'administration : Monsieur Didier ZEZUKA
- Délégué du tribunal de grande instance : Monsieur Bruno GAUTIER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de LE BELLAY-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

~~Le préfet~~
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2020-319

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de PRESLES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de PRESLES désignant un conseiller municipal ayant
accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales ;

Vu l'ordonnance du 14 décembre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de PRESLES, les membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au
renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

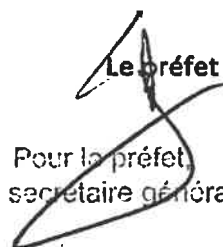
Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de PRESLES :

- **Conseiller municipal** : Monsieur Serge GHILLEBAERT
- **Délégué de l'administration** : Monsieur Philippe CRISCUOLO
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Dominique GOSSET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2020

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2021-001

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PERCHAY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2020-287 du 27 novembre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de LE PERCHAY ;

Vu l'ordonnance du 4 janvier 2021 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de LE PERCHAY, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

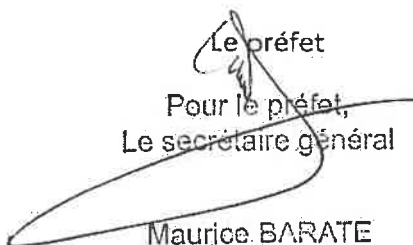
Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LE PERCHAY :

- **Membre de la délégation spéciale** : Madame Valérie MORA
- **Déléguée de l'administration** : Madame Ségolène SUREAU
- **Délégué du tribunal de grande instance** : Monsieur Francis SCHMIDAL

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la délégation spéciale de la commune de LE PERCHAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2021-004

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de GOUZANGREZ

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de GOUZANGREZ désignant une conseillère municipale
ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des
listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 24 décembre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de GOUZANGREZ, les membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite
au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de GOUZANGREZ :

- **Conseillère municipale** : Madame Florence DALLET
- **Délégué de l'administration** : Monsieur EPINETTE
- **Déléguée du tribunal de grande instance** : Madame Sylvie FLYE SAINTE MARIE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de GOUZANGREZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2021-005

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de MAUDETOUT-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité
de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de MAUDETOUT-EN-VEXIN désignant une conseillère
municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales ;

Vu l'ordonnance du 24 décembre 2020 de la présidente du tribunal de grande instance de Pontoise
portant désignation du représentant du tribunal de grande instance ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de MAUDETOUT-EN-VEXIN, les membres de
la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans
suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en
qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de MAUDETOUT-EN-VEXIN :

- Conseillère municipale : Madame Christelle MARICHY
- Déléguée de l'administration : Madame Martine DELAUAUD
- Délégué du tribunal de grande instance : Monsieur Alain MAREY

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de MAUDETOUT-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

~~Le préfet~~

~~Pour le préfet,
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



Arrêté n° 2021-006

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de NESLES-LA-VALLÉE désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de nommer, pour la commune de NESLES-LA-VALLÉE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement général du conseil municipal, sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Marie-Thérèse DESCHAMPS
- Monsieur Eric CHEVALLIER
- Madame Marine CAYZERGUES

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Marc ROBERT
- Madame Laure LEBOURCQ

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de NESLES-LA-VALLÉE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2021-012

portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de L'ISLE-ADAM

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 ;

Vu la proposition du maire de la commune de L'ISLE-ADAM désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Vu l'arrêté n°2020-296 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'ISLE-ADAM ;

Vu le courriel de la mairie de l'Isle-Adam en date du 28 décembre 2020 informant de la nomination de Madame Armelle CHAPALAIN en tant qu'adjointe au maire ;

Considérant que Madame CHAPALAIN a été désigné membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de L'ISLE-ADAM par arrêté préfectoral n°2020-296 susvisé ;

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'au vu des éléments précédents, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite à la nomination de Madame CHAPALAIN en tant qu'adjointe au maire, la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'ISLE-ADAM est constituée ainsi qu'il suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Annie PARAGE
- Monsieur Gérard BRUNEL
- Monsieur Thierry MALHERBE

Suppléants : Monsieur Loïc LEBALLEUR et Monsieur Rodolphe MIET

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Claudine MULLER
- Monsieur Edwin LEGRIS

Suppléante : Madame Carine PELEGRIN

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2020-296 est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de L'ISLE-ADAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

**Arrêté préfectoral n° 2021-017
autorisant l'extension du cimetière du Fréval de la commune de Viarmes**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants et R. 223-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 58 du 30 novembre 2017 du conseil municipal de Viarmes acceptant le projet d'extension du cimetière de Fréval et autorisant la maire à en solliciter l'autorisation ;

Vu le dossier produit par le maire de Viarmes le 11 janvier 2018 et les compléments d'information apportés le 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-057 prescrivant sur le territoire de la commune de Viarmes, l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'avis favorable émis le 18 juin 2018 par M. Jean-Jacques BALAND désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du délégué départemental du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 11 février 2021 ;

Considérant que ce projet d'extension du cimetière du Fréval situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations est soumis à autorisation préfectorale ;

Considérant que, dans ces conditions, le projet est soumis à autorisation préfectorale, après réalisation d'une enquête publique conformément au code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'extension du cimetière du Fréval afin d'anticiper une saturation des concessions ;

Considérant que la surface de l'extension du cimetière présentée dans le projet est suffisante pour y inhumer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;

Considérant que le projet présenté répond aux exigences des articles L. 2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'extension du cimetière du Fréval de Viarmes sur la parcelle cadastrée A138 est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le dossier présenté par la commune de Viarmes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy-Pontoise le 12 février 2021

Le préfet


Philippe BAUGNOT
Secrétaire de cabinet



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 16133

Déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien
du ru de la Laire sur la commune de Grisy-les-Plâtres
et donnant accord pour réaliser les travaux

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-14 à L.215-18, R.214-1 et suivants, R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant de M.Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu la demande déposée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) le 20 novembre 2020 concernant la réalisation de travaux sur le ru de la Laire ;

Vu l'avis du 24 novembre 2020, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Considérant que les travaux visent à lutter contre le risque d'inondation et de pollution de l'eau au niveau du captage de Berval, captage alimentant les habitants d'Epiais-Rhus et de Grisy-les-Plâtres en eau potable ;

Considérant que les travaux réalisés sur une parcelle appartenant au conseil départemental du Val-d'Oise relèvent de l'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux d'entretien des cours d'eau demandés par le SIAVS.

Le pétitionnaire, est autorisé à réaliser les travaux précités sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Localisation et description des travaux

Les travaux seront réalisés sur la commune de Grisy-les-Plâtres (annexe 1).

Les travaux prévus dans le dossier loi sur l'eau sont soumis à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement et relèvent de la rubrique de la nomenclature suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008 Niveaux de référence définis par l'arrêté du 9 août 2006 modifié

Article 3 : Accès aux installations

Le SIAVS est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux d'entretien du cours d'eau de la Loire ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Article 4 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelable une fois, à compter de la notification du présent arrêté. Elle deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 6 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 7 : Publication (article R.214-19 du code de l'environnement)

L'arrêté d'autorisation sera affiché un mois en mairie de Grisy-les-Plâtres. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité, qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE - guichet unique de l'eau.

Un dossier sur l'opération autorisée, est mis à la disposition du public à la DDT95, pendant deux mois, à compter de la publication du présent arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un extrait du présent arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (<https://www.val-doise.gouv.fr>).

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Grisy-les-Plâtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également notifié par la commune de Grisy-les-Plâtres, à chacun des propriétaires riverains dont la liste est donnée en annexe 2.

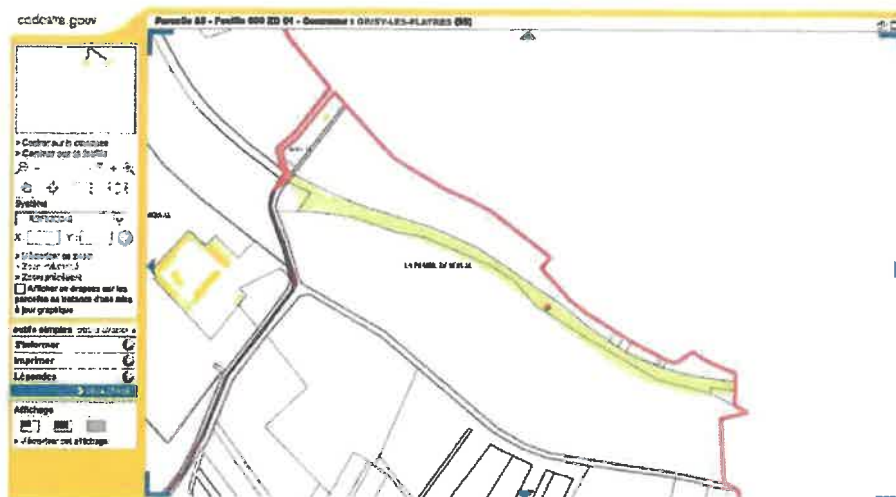
Cergy-Pontoise, 8 FEV. 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Annexe 1 Localisation des travaux



000007



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 3 février 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SAFE/PE/95-2021-00005

**STYLIQUE
14 RUE DU PETIT ALBI
95800 CERGY**

Objet : Parc d'activité tertiaire

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA PARC D'ACTIVITÉ TERTIAIRE
COMMUNE DE CERGY**

DOSSIER N° 95-2021-00005

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 Février 2021, présenté par STYLIQUE représenté par Monsieur GIRAUD Frédéric, enregistré sous le n° 95-2021-00005 et relatif à la Parc d'activité tertiaire ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**STYLIQUE
14 RUE DU PETIT ALBI
95800 CERGY**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CERGY

Direction départementale des territoires,
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

000068

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 Avril 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CERGY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 10 février 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : **SAFE/PE/95-2021-00005**

**STYLIQUE
14 RUE DU PETIT ALBI
95800 CERGY**

Objet : Parc d'activité tertiaire

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 Janvier 2021 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le Parc d'activité tertiaire sur la commune de CERGY et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 Février 2021.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- CERGY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Direction départementale des territoires,
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

000071

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRETE n° 2021 - 033 attribuant l'habilitation sanitaire a
Mme Naïma IBAZATENE, docteur vétérinaire
À L'ISLE ADAM (95290)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-045 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté DDPP n° 2020-160 du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (actes administratifs) ;

VU la demande en date du 18 janvier 2021 présentée par le docteur vétérinaire Naïma IBAZATENE, née le 27 janvier 1992 et domiciliée professionnellement au 43 avenue du chemin vert, 95290 L'ISLE ADAM ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Naïma IBAZATENE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Naïma IBAZATENE, administrativement domiciliée au 43 avenue du chemin vert, 95290 L'ISLE ADAM.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Naïma IBAZATENE sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

000073

Article 3 : Le docteur vétérinaire Naïma IBAZATENE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Naïma IBAZATENE pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 février 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


D' Yann LEVREY
Chef de service SPAE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRETE n° 2021 - 038 attribuant l'habilitation sanitaire a
Mme Wafa SOUSAK, docteur vétérinaire
À ARGENTEUIL (95100)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-045 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU l'arrêté DDPP n° 2020-160 du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Madame Marie-Hélène TREBILLON, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (actes administratifs) ;

VU la demande en date du 09 janvier 2021 présentée par le docteur vétérinaire Wafa SOUSAK, née le 27 août 1985 et domiciliée professionnellement au 13 rue Anatole Lucas, 95100 ARGENTEUIL ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Wafa SOUSAK remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise :

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une période de cinq ans au docteur vétérinaire Wafa SOUSAK, administrativement domiciliée au 13 rue Anatole Lucas, 95100 ARGENTEUIL.

Article 2 : A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Wafa SOUSAK sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Wafa SOUSAK s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

000075

Article 4 : Le docteur vétérinaire Wafa SOUSAK pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 février 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,



Dr Yann LEVSEY
Chef de service SPAE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-174
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891320079**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 24 décembre 2020 par Monsieur DOR Roland en qualité de Président, pour l'organisme AYIZAN dont l'établissement principal est situé 14 Boulevard Jacques Copeau 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP891320079 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

000077

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHEU



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautail BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000078



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-175
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880350053**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 27 décembre 2020 par Monsieur MECHDAL Tahar en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme MECHDAL TAHAR dont l'établissement principal est situé 05 Rue Nobleterre 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP880350053 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

000079

- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 28 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D 2021-01
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839514841**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 6 novembre 2020 par Madame Linda DJEDOUR en qualité de gérante, pour l'organisme YOULINSSYA dont l'établissement principal est situé 22 rue Etienne Dolet 95100 Argenteuil et enregistré sous le N° SAP839514841 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

0 0 0 0 8 1

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 4 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000082

**Récépissé modificatif n° D.2021-02
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822129136**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} décembre 2016 de la SARL O2 Beaumont;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Vu la demande de modification du récépissé de la déclaration n° D.2020-112 de déclaration d'un organisme de services à la personne présentée par Mme OLIVIER Mbayang , assistante juridique au pôle Droit des Affaires pour la SARL O2 de Beaumont sur Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 16 juin 2020 par le Service Juridique en qualité de Pôle Droit des Affaires, pour la SARL O2 Beaumont dont l'établissement principal est situé 01 rue Léon Godin - 95260 BEAUMONT-SUR-OISE et enregistré sous le N° SAP822129136 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et

toiletage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (60, 95)

Activité (s) relevant de l'autorisation et soumise (s) à autorisation du Conseil départemental :

- . assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- . prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances pour les démarches administratives
- . accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 11 janvier 2021

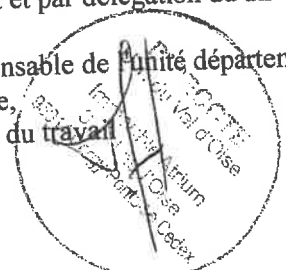
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail



000084

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration n° D .2021-03
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP752597682**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 22 décembre 2020 par Mademoiselle Sophie NIMIRF en qualité de auto entrepreneur dont l'établissement principal est situé 300 rue d'Epinais 95170 DEUIL LA BARRE et enregistré sous le N° SAP752597682 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

000086

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000087

**Récépissé n° D.2021-04
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814521613**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} décembre 2016 de la SARL O2 Beaumont;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-04 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 10/11 2020 par M LE CHATELIER Antoine, responsable de l'agence Petits-Fils, SAS VALTEO dont l'établissement principal est situé 19 bis rue de la tourelle 95170 DEUIL LA BARRE et enregistré sous le N° SAP814521613 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration mode mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
-
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre des services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- • Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

000088

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État, mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances pour les démarches administratives
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,

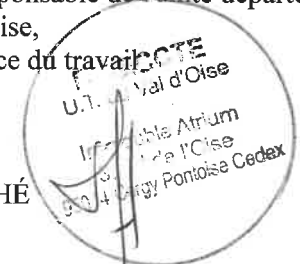
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail,

Sonia MAHÉ



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

000089

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé n° D.2021-05
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810185520**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} décembre 2016 de la SARL O2 Beaumont;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-04 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 21/12 2020 par M DELMON Kévin Président de la SAS DELTA SERVICES, nom commercial TOUT A DOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 56 avenue Marcel Pérrin 95540 MERY SUR OISE et enregistré sous le N° SAP 810185520 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant plafonné à 5000 € par foyer fiscal*)
- Prestation de petit bricolage dite « homme toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 €*)

- soutien scolaire ou cours à domicile
- garde et accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- coordination et délivrance des SAP
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État, mode prestataire ou mandataire

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à leur domicile
- Accompagnement hors domicile d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Activité (s) relevant de la déclaration et soumise (s) à autorisation du Conseil départemental , mode prestataire

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances pour les démarches administratives
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

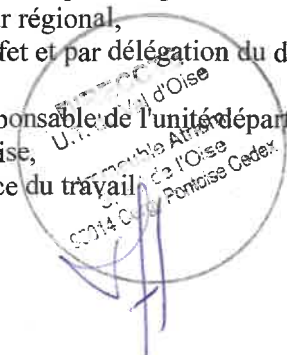
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pontoise, le 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



000092

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D 2021 -06
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891111379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0410 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 5 janvier 2021 par Monsieur Stéphane TUCHSCHERER en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme STEFCLIC95 dont l'établissement principal est situé 21 rue Gambetta 95320 ST LEU LA FORET et enregistré sous le N° SAP891111379 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

0 0 0 0 9 4

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 13 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D2021-07
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890423924**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0410 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 5 janvier 2021 par Mademoiselle Soraya IKORICHENE en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme SORAYA SERVICES dont l'établissement principal est situé 14 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP890423924 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

000006

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 13 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000097



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D 2021-08
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819172024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0410 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 23 décembre 2020 par Monsieur MOVSISIAN en qualité de gérant, pour la SAS ARAMIS CONSTRUCTION dont l'établissement principal est situé 11 Rue Jean Jaurès 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE et enregistré sous le N° SAP819172024 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

0 0 0 0 9 8

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D 2021-09
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891785487**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0410 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 13 janvier 2021 par Monsieur François PETTINI en qualité de micro entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 10 rue des ormes 95290 L ISLE ADAM et enregistré sous le N° SAP891785487 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

0 0 0 1 0 0

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D 2021-10
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890506306**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0410 du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 6 novembre 2020 par Madame Anaïs SEMEDO CARDOSO en qualité de Auto entrepreneur dont l'établissement principal est situé 11 rue pierre joly 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP890506306 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Service émetteur : Département Ville-Hôpital

Délégation Départementale du Val-d'Oise

Affaire suivie par : Iris Cointot

Courriel : iris.cointot@ars.sante.fr

ars-dd95-etab-sante@ars.sante.fr

Téléphone: 01 34 41 15 51

Télécopie :

Réf: 21 D 013
PJ :

Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN

Préfet du Val-d'Oise

Préfecture du Val-d'Oise

CS 20105

5 avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Cergy-Pontoise, le

10 FEV. 2021

**Objet : Renouvellements tacites des autorisations
de chirurgie esthétique.**

Monsieur le Préfet,

L'article R.6322-3 du Code de santé publique prévoit le renouvellement des autorisations de chirurgie esthétique à l'issue de l'examen d'un dossier de demande de renouvellement.

Les établissements doivent déposer un dossier complet de demande de renouvellement à l'Agence régionale de santé huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Le silence gardé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, à l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du jour où le dossier de la demande de renouvellement est réputé complet, vaut tacite reconduction de l'autorisation à la date de son échéance (Article R.6322-6 du CSP).

En application de l'article R.6322-9 du Code de santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations ainsi intervenus doivent faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département avec la mention de la date de prise d'effet.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de votre département, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la liste des renouvellements tacites d'autorisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Département Ville Hôpital
Responsable du Service Ambulatoire
et Professionnel de Santé


Adeline CARET

Raison Sociale Etitulaire	Statut Juridique	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libelle Activite / EMI	Date d'effet du renouvellement (A)	Nouvelle date d'échéance de l'autorisation (B=A+5 ans-J. pour)	Evènement en cours
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	950000331	CH GENERAL DE GONESSE	95500 - GONESSE	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	950000364	CH RENE DUBOS	95000 - PONTOISE	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite
SAS CLINIQUE DE DOMONT	95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)	950032714	CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT	95330 - DOMONT	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Changement administratif
CLINIQUE DU PLATEAU BEZONS	73 - Société Anonyme	950300095	POLYCLINIQUE DU PLATEAU	95870 - BEZONS	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite
S.A. CLINIQUE CONTI	73 - Société Anonyme	950300202	CLINIQUE CONTI	95290 - ISLE-ADAM	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite
SA CLINIQUE STE MARIE	73 - Société Anonyme	950300244	CHP SAINTE MARIE	95520 - OSNY	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite
SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	73 - Société Anonyme	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	95200 - SARCELLES	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite
SAS CLINIQUE CLAUDE BERNARD	95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	95120 - ERMONT	Installation de chirurgie esthétique	13/05/2021	12/05/2026	Renouvellement tacite

000105

Délégation Départementale du Val d'Oise
Département Ville Hôpital
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N° 2021 - 22

***portant nomination des membres du conseil de discipline
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Fondation Léonie Chaptal -
Le Haut du Roy – 19 Rue Jean Lurçat – 95200 SARCELLES***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° DS 2020-015 du 17 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne CARLI, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant de la fondation Léonie Chaptal de Sarcelles est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président ;

Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Madame FOINANT Michèle
Suppléant : /

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Titulaire : Monsieur LEMEE Frédéric
Suppléant : Monsieur HADJEB Ludovic

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique

Titulaire : Madame LERUS Marie-Paule
Suppléant : Madame SECK Yacine

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :

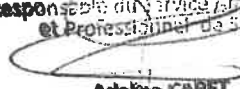
Titulaire : Monsieur NGOYE Fritz
Suppléant : Monsieur SEGABIOT Laurent

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant de la fondation Léonie Chaptal de Sarcelles est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 9 FEV. 2021

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Département Ville Hôpital
Responsable du Service Ambulatoire
et Professionnel de Santé

Adeline CARET

000107



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale du Val d'Oise
Département Ville Hôpital
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

Arrêté N° 2021 - 23

**portant nomination des membres du Conseil de discipline de l'Institut
de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Fondation Léonie Chaptal -
Le Haut du Roy – 19 Rue Jean Lurçat – 95200 SARCELLES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté n° DS 2020-015 du 17 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne CARLI, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de la fondation Léonie Chaptal de Sarcelles est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame FOINANT Michèle

Suppléant : /

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame MANDART Françoise

Suppléant : /

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :

Titulaire : Madame BOUJNANE Jamila

Suppléant : Madame MOUILLE Sandrine

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique:

Titulaire : Madame AIDOUNI Nejma

Suppléant : Madame BAKHAYOKHO Marro

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de la fondation Léonie Chaptal de Sarcelles est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice de la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 9 FEV. 2021

Pour la Délégation Départementale du Val d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Département Ville Hôpital
Responsable du Service Ambulatoire
et Professionnel de Santé
Adeline CARET

Arrêté n°2021- 93

d'abrogation partielle de l'arrêté du 10 mars 1975 pour le logement du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue sis 8 rue du Champ Notre-Dame à TAVERNY (95150)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-22 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.511-14 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1975 déclarant totalement insalubre le bâtiment en « L » et partiellement insalubre le bâtiment sur rue, sis 8 rue du Champ Notre-Dame à TAVERNY (95150) ;

Vu le rapport motivé, en date du 8 février 2021, établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, concluant que le logement du rez-de-chaussée, constituant le lot n°1, du bâtiment sur rue visé par l'arrêté préfectoral précité ne présente plus de caractère d'insalubrité, telle qu'elle est définie par l'article L.1331-22 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés dans le logement du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté préfectoral précité pour ce qui concerne exclusivement ce logement, lot n°1 ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 10 mars 1975 est abrogé pour le logement du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, constituant le lot n°1, sis 8 rue du Champ Notre-Dame à TAVERNY (95150).

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mars 1975 n'est pas abrogé pour les autres logements du bâtiment en L et du bâtiment sur rue.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame CUNHA, propriétaire du logement du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, domiciliée 51 rue de Belcastel à LAVAUUR (81500) ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à madame le maire de TAVERNY et affiché en mairie ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet

implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de TAVERNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **10 FEV. 2021**

Le préfet

Pour le Préfet,
Philippe BRUGNOT, Directeur de cabinet



Philippe BRUGNOT

Arrêté n°2021- 93 d'abrogation partielle de l'arrêté du 10 mars 1975 pour le logement du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue sis 8 rue du Champ Notre-Dame à TAVERNY (95150)

000111

DIRECTION : JP/LM/AN/IH/2021/015

**DECISION DU 22 janvier 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JULIE CORBERAND**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;
- L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au centre hospitalier de Gonesse.

Vu la convention de mise à disposition de Mme Julie CORBERAND, directrice adjointe chargée des achats, au centre hospitalier de Gonesse par le centre hospitalier de Saint-Denis ;

DECIDE :

Article 1^{er} : DELEGATION GENERALE

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie CORBERAND**, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Achats (qui comprend les achats, les services économiques et les magasins généraux sur le GHT ainsi que la reprographie et la logistique d'étages du centre hospitalier de Gonesse), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis et du Directeur général du Centre Hospitalier de Gonesse, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant les Centres Hospitaliers de Saint Denis et de Gonesse.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE A LA FONCTION SUR LES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE

Julie CORBERAND a délégation permanente de signature sur les actes particuliers des services précités dans l'article 1^{er} inclus dans la Direction des Achats du GHT, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse, soit notamment :

- Tous actes, attestations et décisions relatifs à la Direction des Achats du GHT :
 - Les marchés (les actes d'engagement) et concessions ;
 - Les courriers (dont les courriers de rejet et d'acceptation) ;
 - Les notifications de marché ;
 - Les non reconductions ;
 - Les déclarations sans suite ;
 - Les mises en demeure ;
 - Les résiliations de marché ;
 - Les courriers de demande des motifs de rejet ;
 - Les adhésions à des marchés passés par des centrales d'achats et les adhésions à des groupements de commandes ;
 - Les conventions ;
 - Les avenants ;
 - Les validations des demandes d'achat ;
 - Les commandes ;
 - Les mises en paiement.

- Tous actes relatifs à la gestion interne de la Direction Achats du GHT dont :
 - Les autorisations de congés des agents et responsables de la Direction des Achats du GHT ;
 - Les notes de service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès RAMPANT**, Responsable des Services Economiques du GHT, sur tous les actes relatifs aux services économiques et aux magasins généraux des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse ainsi qu'à la reprographie et la logistique d'étages du centre hospitalier de Gonesse (dans la limite financière de 15 000 euros ttc sur l'engagement des dépenses).

Sur le centre hospitalier de Saint-Denis, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT**, **Madame Jenifer PAPPOU**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer un devis ou une commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Sur le centre hospitalier de Gonesse, en l'absence de **Madame Agnès RAMPANT**, **Madame Elodie HAINAUX**, Adjoint des Cadres des Services Economiques, peut signer un devis ou une commande pour les services économiques dans la limite financière de 2 500 euros ttc.


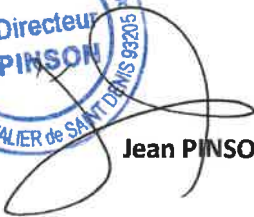
Sur le centre hospitalier de Saint-Denis, **Monsieur Abdelmalek BENALI**, Responsable du Magasin, peut signer un devis ou une commande pour le magasin général dans la limite financière de 2 500 euros ttc. Sur le centre hospitalier de Gonesse, **Madame Jeannette COTON PELAGIE**, Responsable du Magasin, peut signer un devis ou une commande pour le magasin général dans la limite financière de 2 500 euros ttc.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guy TARAMELLI**, Responsable des Achats du GHT, sur tous les actes relatifs aux contrats et marchés des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse à (dans la limite financière de 15 000 euros ttc concernant la notification des marchés et contrats).

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise aux Trésoreries des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance des Centres Hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

 **LE DIRECTEUR,**

Jean PINSON

**LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES ACHATS DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



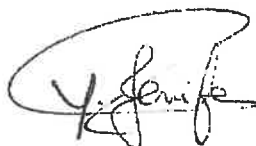
Julie CORBERAND

**LA RESPONSABLE DES SERVICES ECONOMIQUES DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



Agnès RAMPANT

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,**



Jenifer PAPPOU

**L'ADJOINT DES CADRES DES SERVICES ECONOMIQUES
DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,**



Elodie HAINAUX

**LE RESPONSABLE DU MAGASIN GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS,**



Abdelmalek BENALI

**LA RESPONSABLE DU MAGASIN GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE,**



Jeannette COTON PELAGIE

**LE RESPONSABLE DES ACHATS DU GHT
CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE GONESSE,**



Guy TARAMELLI

ARRETE N° 2021-P1
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité des risques radiologiques**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	PAU	Loïc	01/01/2021
Conseiller technique	BAILLET	Stéphane	
Chefs d'unité	ABI-KHALIL	Serge	01/01/2021
	FORTIER	Thierry	
	JACQUEMIN	Julien	
	JOURDAIN	Julie	
	JULES	Michel	
	LAMORLETTE	Jean	
	MARCAL	Alexandre	
	NOCTON	Frédéric	
	SALAUN	Éric	
	TETART	Romain	
Chefs d'équipe d'intervention	VERVIER	Laurent	01/01/2021
	BEAUVAIS	Frédéric	
	BERRIER	Séverine	
	BETHMONT	Christopher	01/01/2021

Chefs d'équipe d'intervention	BOURDIER	Thierry	01/01/2021
	CRUCHET	Sébastien	
	CROUZEAUD	Sébastien	
	DEBLOIS	Franck	
	DERUYTER	Antoine	
	FELDMAN	Sylvain	
	GILBERT	Cyrille	
	HAVAGE	Benjamin	
	LECOURT	Julien	
	LETONDOT	Gatien	
	MAIRE	Philippe	
	PARIS	Ludovic	
	PERDRIAL	Stéphane	
	ROULE	Cédric	
	VERHAEGEN	Frédéric	
	Equipiers d'intervention	VERIE	
VICAINNE		Thierry	
BESNARD		Benjamin	
BOURGEOIS		Maeva	
BOURGEON		Steve	
CAP		Adrien	
Chefs d'équipe reconnaissance	ROUX	Pauline	01/01/2021
	VERE	Thibaud	
	BARBARAY	Nicolas	
	BASLE	Camille	
	BLONDIN	Sébastien	
	DEMOURES	Jean-Baptiste	
	GIRARD	Ludovic	
	GOUJARD	Johnny	
	GOUPIL	Damien	
	LAUTIER	Guillaume	
	LE DU	Yoan	
	LONGATTE	Jean Christophe	
	MURS	Alexandre	
	Equipiers reconnaissance	RASSAT	
SIMON		Julien	
VOITURIER		Sylvain	
BARANT		Kévin	
CHARLERY		Ludovic	
CHAUVIAT		Cédric	
EDOM	Medhi	01/01/2021	
FOUCAULT	Simon		
GRUSON	Valentin		

Equipiers reconnaissance	LACROIX BOUZON	Maxime	01/01/2021
	LUCAS	Julien	
	NORDET TAILAME	Guillaume	
	PRABONNAUD	Fabien	
	SENA	Mathieu	
	XENOPOULOS	Luke	

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé prévoit que, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, l'inscription sur la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Les personnels dont les noms suivent sont maintenus sur la liste d'aptitude avec l'obligation de satisfaire aux exigences de formation de maintien et de perfectionnement des acquis le 30 juin 2021 au plus tard.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Chef d'unité	JAY	Stéphane	01/01/2021
Chefs d'équipe d'intervention	MERHABA	Hicham	
	BERNIER	Stéphane	
	DUCELLIER	François	
	DUPRE	Yannick	
	SARGENTON	Jérémy	
Chefs d'équipe reconnaissance	BARADEAU	Marc	
	BARDE	Alexandre	
	EFFEYAN	Cédric	
	JOUBE	Pierre	
	LE BERRE	Simon	
	LISSE	Johann	
	RUDEAU	Joris	
	SUEUR	Christophe	
Equipier reconnaissance	RIQUIER	Olivier	

ARTICLE 3 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise

(Signature manuscrite)
Directeur de cabinet

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

000119

ARRETE N° 2021-P3
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	DELABY	Thibault	01/01/2021
Conseillers techniques	MARECHAL	Éric	
	RIPAUD	Fabrice	
Chefs d'unité (SAL 2)	CALAIS	Mathieu	
	HENNION	Yohan	
	ROTUREAU	Hervé	
	SAMUEL	Sébastien	
	SCHNEIDER	Mathias	
	TREFIER	Éric	
Scaphandriers Autonomes légers (Réfèrent départemental)	LE BERRE	Simon	01/01/2021
Scaphandriers Autonomes légers (SAL 1)	BAROUX	Nicolas	
	CECONI	Damien	
	DARGENT	Florian	
	GATTET	Léo	
	GOLHEN	Teddy	
	LABRANCHE	Romain	

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé prévoit que, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, l'inscription sur la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Les personnels dont les noms suivent sont maintenus sur la liste d'aptitude avec l'obligation de satisfaire aux exigences de formation de maintien et de perfectionnement des acquis le 30 juin 2021 au plus tard.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Chefs d'unité (SAL 2)	ANCELIN	Frédéric	01/01/2021
	CHARPENTIER	Bruno	
	LUCAS	Frédéric	
	OGEREAU	Walter	
Scaphandriers Autonomes légers (SAL 1)	AÏT ABDALLAH	Zoubir	01/01/2021
	ASTRUC	Nicolas	
	CHOUQUAIS	Grégoire	
	DEMARIE	Mathieu	
	DRYMON	David	
	JACQUIER	Laurent	
	LEROYER	Mathieu	
	NAELS	Pauline	
	PIERRE	Damien	
RIQUIER	Olivier		

ARTICLE 3 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise

Philippe BUCONOT
Le cabinet

ARRÊTE N° 2021-P4
PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité du sauvetage aquatique**, au titre de l'année **2021**, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Nageurs sauveteurs aquatiques (Référénts départementaux)	MARECHAL	Éric	01/01/2021
	QUERE	Morgane	
Nageurs sauveteurs aquatiques	AMAURY	Guillaume	
	ANCELIN	Frédéric	
	ASTRUC	Nicolas	
	BALLY	Clément	
	BAROUX	Nicolas	
	BRICE	Grégory	
	CECONI	Damien	
	CHARDONNIERAS	Patrick	
	CHARPENTIER	Bruno	
	DARGENT	Florian	
	DUCROS	Martin	
	GATTET	Léo	
	HAMEL	Julien	
HERVIEU	Gaël		

Nageurs sauveteurs aquatiques	IWASZKIW	Nicolas	01/01/2021
	LABRANCHE	Romain	
	LE BERRE	Simon	
	LEFEBVRE	Julien	
	LIGET	Kévin	
	LUCAS	Frédéric	
	MARCQ	Jérôme	
	MENARD	Céline	
	MOREAU	Andy	
	OGEREAU	Walter	
	PAQUET	Franck	
	PERMANNE	Nicolas	
	RIPAUD	Fabrice	
SOHM	Clément		

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé prévoit que, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, l'inscription sur la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Les personnels dont les noms suivent sont maintenus sur la liste d'aptitude avec l'obligation de satisfaire aux exigences de formation de maintien et de perfectionnement des acquis le 30 juin 2021 au plus tard.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	DELABY	Thibault	01/01/2021
Nageurs sauveteurs aquatiques	ALLAIN	Nicolas	01/01/2021
	AIT ABDALLAH	Zoubir	
	ANE	Sylvain	
	BEARZI	Nathanaël	
	BEN KRAÏEM	Teddy	
	BERTRAND	Arnaud	
	BRIQUER	Laurent	
	CALAIS	Mathieu	
	CHERON	Emmanuel	
	CHOUQUAIS	Grégoire	
	DEMARIE	Mathieu	
	DRYMON	David	
	GAY	Jonathan	
	GILLOT	Jean-Baptiste	
	GOLHEN	Teddy	
	HENNION	Yohan	
JACQUIER	Laurent		
KHEMLICHE	Saïd		

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

000123

Nageurs sauveteurs aquatiques	LAROCHE	Marjorie	01/01/2021
	LEROYER	Mathieu	
	MINOT	François	
	MORA	Geoffrey	
	MURATELLE	Pierre	
	NAELS	Pauline	
	PIERRE	Damien	
	POGGIOLI	David	
	POMPIGNOLI	Ulrich	
	RIQUIER	Olivier	
	ROTUREAU	Hervé	
	SAMUEL	Sébastien	
	SCOUARNEC	Baptiste	
	SCHNEIDER	Mathias	
	TER JUNG	Jean-Luc	
	TREFIER	Éric	
	VALLEE	Gilles	
WATERNAUX DA SILVA	Cédric		
WALLEZ	Steve		

ARTICLE 3 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise

Le directeur
Philippe BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P5
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité cynotechnique**, au titre de **l'année 2021**, et à **jours de leurs obligations de formation**, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Chien	Date d'effet
Conseiller technique départemental	MERSCH	Manuel	Sans	01/01/2021
Conseiller technique	HOARAU	Nicolas	IPSO	
			NANO	
Conducteur	JAOUEN	Cédric	NERONE	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise



ARRÊTE N° 2021-P6
PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **prévention contre les risques d'incendie et de panique**, au titre de **l'année 2021**, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Responsable départemental de la prévention	CHATEAU	Sylvain	01/01/2021
	FORTIER	Thierry	
Préventionnistes	BOBIN	Yann	01/01/2021
	BOISTAULT	Jean-Michel	
	CHERON	Rémi	
	COUILLET	Jean-Robert	
	DANDRIMONT	Christian	
	DUCHEMIN	Stéphane	
	HOLLIGER	Jean-Guy	
	LE THOMAS	Fabien	
	RUDEAU	Joris	
	BARBIER	Stéphane	
	FELLER	Guillaume	
	GUIERRE	Laurent	
	POURRAT	Philippe	
ROLLAT	Éric		

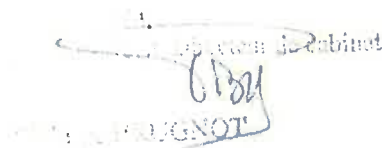
Agents de prévention	BOUGI	Cédric	01/01/2021
	BOURDIER	Thierry	
	DUDOUS	Patrick	
	MARQUE	Romain	
Préventionniste - Module " Code du travail " ICPE	BALANDRAUX	Hervé	01/01/2021

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise



 Le préfet du Val d'Oise

ARRETE N° 2021-P7
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	ROSSERO	Michel	01/01/2021
Chefs d'unité avec mention intervention en site souterrain niveau 1	CHENIN	Charly	
	LONGATTE	Jean-Christophe	
	PARIS	Ludovic	
Sauveteur avec mention intervention en site souterrain niveau 1	NOEL	Julien	
Sauveteurs	CIVET	Raphael	
	CORSO	Anthony	
	GERARD	Bruno	
	HALIPRE	Mathieu	
	HEITZ	Samuel	
	LIGET	Kévin	
	PHILIPPE	Jonathan	

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé prévoit que, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, l'inscription sur la

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

liste opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Les personnels dont les noms suivent sont maintenus sur la liste d'aptitude avec l'obligation de satisfaire aux exigences de formation de maintien et de perfectionnement des acquis le 30 juin 2021 au plus tard.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Chefs d'unité avec mention intervention en site souterrain niveau 1	BOIS	Laurent	01/01/2021
	DATTEE	Sébastien	
	LE DU	Yoan	
	RASSAT	Michel	
Sauveteurs avec mention intervention en site souterrain niveau 1	CHARDONNIERAS	Patrick	
	CHIRON	Romain	
	VOITURIER	Sylvain	
Sauveteurs	ANDRE	Olivier	
	BARBARAY	Nicolas	
	BERNIER	Stéphane	
	BESNARD	Benjamin	
	BLONDIN	Sébastien	
	CASSERON	Manuel	
	DELHAYE	Nicolas	
	DEMOURES	Jean-Baptiste	
	DIJOUX	Jérémy	
	EFEYAN	Cédric	
	GOUJARD	Johnny	
	HUC	Jean-François	
	LAUTIER	Guillaume	
	LIOT	Clément	
	LISSE	Johann	
	MURS	Alexandre	
SIMON	Julien		
VERIE	Julien		

ARTICLE 3 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise
 Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 Directeur du cabinet

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
 5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

000129

ARRÊTE N° 2021-P8
PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité du sauvetage déblaiement**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	JAY	Stéphane	01/01/2021
Conseillers techniques	AZAMBOURG	Christophe	
	BARBIER	Pascal	
	DEBLADIS	Patrick	
	LE MEUR	Jean-Philippe	
	LEBON	Patrick	
	LOZAHIC	Jean-Yves	
	TETART	Romain	
	TOURGIS	Thierry	
Chefs de section	BARDE	Alexandre	
	VOY	Nicolas	
Chefs d'unité	CHARPENTIER	Bruno	01/01/2021
	CONSTANT	Hugues	
	FONTAINE	Sylvain	
	GARNIER	David	
	GERMAIN	Stéphane	
	HOARAU	Nicolas	

Chefs d'unité	JUPIN	Michel	01/01/2021
	LE RALIER	Pierre	
	LUCAS	Frédéric	
	MARQUET	Cédric	
	PERTOKA	Sébastien	
	RASQUIN	Guillaume	
	REIGNIER	Sébastien	
	ROLLAT	ERIC	
	SCHNEIDER	Matthias	
	SEGUY	Nicolas	
	SEVESTE	Christophe	
	SOUVENT	Stéphane	
	THERET	William	
	TREFIER	Éric	
	VEILLER	Franck	
	VERHAEGHE	Cyrille	
	Sauveteurs déblayeurs	ALCHAMOLAC	
ANCELIN		Frédéric	
AUBERT		Julien	
BASPEYRAT		Romain	
BECUWE		Jean-Baptiste	
BEN KRAIEM		Teddy	
BINGA		Arthuro	
BODIN		Anthony	
BUTT		Michael	
BRACONNIER		Laurent	
BRIQUER		Laurent	
CAFFET		Jérôme	
CHINARDET		Alexis	
CIVET		Raphael	
CLAVERY		Thomas	
CORDIER		Nicolas	
COUDEVYLLE		Grégory	
CROUZEAUD		Sébastien	
DELARUE		Stéphane	
DEMONTRUILLÉ		Jérémy	
DHENAUT		Florent	
DI GIROLAMO		Bruno	
DOUALLE		Christophe	
DOUALLE		Vincent	
DULUD		Nicolas	
DUMAS		Maxime	
FARRAYRE		Mathieu	
FONTANET	Alexandre		
FORT	Dylan		

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

000131

Sauveteurs déblayeurs	GALASSI	Julien	01/01/2021
	GODARD	Jerome	
	GOURAND	Stephen	
	GUERIN	Pauline	
	HAMARD	David	
	HANNE	Florent	
	HAVE	Hugo	
	HEBBOUN	Khalid	
	HENNION	Yohan	
	HERBEZ	Olivier	
	HUGUET	Cyrille	
	JACQUIER	Laurent	
	JAOUEN	Cédric	
	JARDON	Raphaël	
	JOUE	Pierre	
	KHADIMALAH	Sebti	
	KERVIZIC	Mike	
	LACHGAR	Imad	
	LE SAUTER CHENNEVIERE	Florient	
	LECLERE	Mickael	
	LECOINTE	Steven	
	LEGENDRE	Benjamin	
	NOBLET	Jérémy	
	MEREY	Franck	
	MILLOT	Damien	
	PAILLARD	Guillaume	
PARRAIN	Thomas		
PONDAVEN	Régis		
PRIMORIN	Jean-Philippe		
QUERE	Morgane		
RAUCHMAUL	Philippe	01/01/2021	
RICHARD	Erwan		
RIVIERE	Fabien		
ROBINI	Maxime		
ROESSLE	Damien		
ROLLAND	Yann		
SAGNAL	Rudy		
SALAUN	Loïc		
SCHILTZ	Vincent		
SEVILLE	Jean-François		
THIBAUT	Vincent		
VIGOUROUS	Jean		
VITTET	Benjamin		
VIOLET	Johann		

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé prévoit que, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, l'inscription sur la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Les personnels dont les noms suivent sont maintenus sur la liste d'aptitude avec l'obligation de satisfaire aux exigences de formation de maintien et de perfectionnement des acquis le 30 juin 2021 au plus tard.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Chef d'unité	STUMPH	Pierre	01/01/2021
Sauveteurs déblayeurs	BEGUIER	Romain	
	BIZOUARD	Sébastien	
	CHAILLOU	Ludovic	
	GOLHEN	Teddy	
	HOLICHON	Christophe	
	LEFEVRE	Thibault	
	MARIN	Christophe	
	MOUGAMADOU	Henri	
	VALEYRE	Cyril	
	VIDELAINE	Rémi	

ARTICLE 3 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise


Philippe BRUGNOT
Directeur de cabinet

ARRÊTE N° 2021-P9
PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité des systèmes d'information et de communication**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Officiers SIC	BAILLET	Virginie	01/01/2021
	CHÂTEAU	Sylvain	
	DELABY	Thibault	
	DUCHEMIN	Stéphane	
	GRIFFIER	Alexandre	
	MARCAL	Alexandre	
	VOY	Nicolas	

ARTICLE 2 : L'arrêté du 23 mars 2020 susvisé prévoit que, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, l'inscription sur la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Les personnels dont les noms suivent sont maintenus sur la liste d'aptitude avec l'obligation de satisfaire aux exigences de formation de maintien et de perfectionnement des acquis le 30 juin 2021 au plus tard.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Officiers SIC	ABI-KHALIL	Serge	01/01/2021
	BAUJOIN	Olivier	
	RIGAUD	Xavier	
	RUAULT	James	
	SEVESTE	Christophe	
	WIBLE	Martin	

ARTICLE 3 : En appui des officiers SIC interviennent des techniciens des systèmes d'information et de communication dont la liste est établie par le chef du groupement SIC.

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Techniciens SIC	ARNOULD	Frédéric	01/01/2021
	AUGAY	Laurent	
	BATTAS	Stéphane	
	BILLOT	Alexandre	
	BREVAULT	David	
	CORAI	Yann	
	DOUSSET	Olivier	
	LARGOU	El Hassan	
	LEROYER	Philippe	
	PAGEL	Loan	

ARTICLE 4 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise

Directeur de cabinet

BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P10
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
Version initiale 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans leur domaine d'expertise respectif, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Image	COLSON	Thierry	01/01/2021
Psychologie	VERDENAL	Elodie	
Psychologie	CHATROUSSE	Hubert	
Risques radiologiques	HOUARD	Arnaud	
Conduite de drones	SCHILLINGER	Sébastien	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 26 JAN. 2021

Le préfet du Val d'Oise





PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation
et de collectivités territoriales

LE PREFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

**Arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-02-08-010
portant modification de la composition de la commission de suivi de site
pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat
interdépartemental pour l'assainissement
de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 du 11 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le courrier électronique du SIAAP, du 15 janvier 2021, indiquant le remplacement de ses représentants au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine Aval, dans le collège « Exploitant » ;
- Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise :

./...

Arrête :

Article 1^{er} : La représentation du collège « exploitant », visée à l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

Exploitant : SIAAP

Membres titulaires :

M. Yann BOURBON, directeur du site ;
M. Alexandre GONCALVES, directeur-adjoint ;
M. Thierry DESSERRE, responsable service prévention gestion des risques (SPGR) ;
M. Stéphane RODRIGUEZ, responsable Unité Prévention Réglementaire.

Membres suppléants :

Mme Céline PERNOT, responsable adjointe de production ;
M. Geoffroy GAILLARD, responsable secteur maintenance industrielle ;
M. François CRISTINI, responsable secteur gestion du patrimoine ;
Mme Isabelle QUINIO, responsable service expertise bilans.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le chef de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Cergy, le 8 FEV. 2021

Le Préfet du Val d'Oise,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Fait à Versailles, le 8 FEV. 2021

Le Préfet des Yvelines,


Jean-Jacques BROT



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

arrêté n° 2021 - 00124

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 15 février 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 8 février 2021 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année 2020 une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 15 février 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 15 février 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois-Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Maire de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve-8 mai 1945 et Villejuif-Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne-Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers-les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon Montrouge et Saint-Denis Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER :

- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les stations Sceaux et Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway :

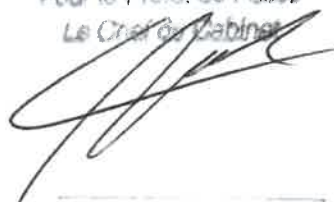
- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers-les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières-Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges-Sarcelles.

Article 2

Le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2021

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef de Cabinet



Carl ACCETTONE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



arrêté n° 2021-00131
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOUE, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale et par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du centre de service partagé, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, et M. Florian HUON-BENOIT, agent contractuel, ainsi que par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des cadres ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des cadres présents dans l'ordre fixé au 1^{er} alinéa du présent article.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services – montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 11

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, et à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,

- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jeoffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mathieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INACK-NJOKI, agent contractuel,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kéti MAMBINGA, agent contractuel,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Laurent SERRAT, apprenti,
- M. Damien SERRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Rémy TAYLOR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 14

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat,
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 15

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes,
- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 **Dispositions finales**

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} FEV. 2021


Didier LALLEMENT



arrêté n° 2021-00132
accordant délégation de la signature préfectorale
dans les matières relevant des missions de la direction interrégionale de la sécurité de
l'aviation civile Nord

Le préfet de police,

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice des moyens nationaux à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

VU l'arrêté interministériel du 4 octobre 2018 par lequel M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, affecté à la direction générale de l'aviation civile, est muté en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la direction de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des missions confiées par l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly et ressortissant de la compétence du préfet de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie WOLFERMANN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard THUMMEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, chargé des affaires techniques ;
- Mme Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance, Roissy ;
- M. Fabien LEMOINE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission développement durable auprès du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MONTET, la délégation qui lui est consentie à l'article 3, est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Franck BESSE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté du département surveillance, Roissy.

Article 5


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VEZIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre BOUTILLIER, agent contractuel, chef de la division sûreté, Athis-Mons ;
- M. Simon DUPIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la division aéroports, Athis-Mons ;
- M. Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division développement durable, Athis-Mons ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division aviation générale.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, et le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **11 FEV. 2021**



Didier LALLEMENT



ARRÊTÉ N° 2021- 00115

**Relatif aux mesures restrictives de circulation
prises dans le cadre de la mise-en-œuvre
du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)**

**Le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, R. 122-4, R. 122-8 et R. 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 413-8 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00832 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 9 février 2021 ;

Vu l'audioconférence en date du 9 février 2021 associant Météo France et le Comité des experts ;

Considérant, conformément à l'article R. 122-4 du code de la sécurité intérieure (CSI), que le préfet de zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part, il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et, d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant, en application des dispositions de l'article R. 122-8 du même code, que le préfet de zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le plan neige et verglas en Île-de-France a pour objectif, d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur les axes routiers identifiés et, d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids-lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route, tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que les départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France, en raison de précipitations de neige sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi, les conditions de circulation peuvent rapidement devenir très difficiles sur l'ensemble du réseau et, qu'à ce titre, les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du Plan Neige et Verglas en Île-de-France, à compter du mardi 9 février 2021 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France, d'une part, et de répondre aux objectifs du PNVIF relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux d'autre part,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

Les mesures prévues aux articles 2 à 4 inclus du présent arrêté s'appliquent à compter du mardi 9 février 2021 à 20h00 et ce jusqu'à la publication d'un arrêté portant levée des mesures.

Article 2

La vitesse est limitée à **80 kilomètres/heure** pour les véhicules suivants circulant sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF (mentionnés en annexe du présent arrêté) :

- véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5T (PTAC) ;
- véhicules destinés au transport de personnes incluant les véhicules de transport de personnes, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants ;
- véhicules de transport de matières dangereuses.

Article 3

Les manœuvres de dépassement sont interdites sur l'ensemble des axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF.

Article 4

La circulation des véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises et de ceux affectés au transport de matière dangereuse, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7.5 tonnes (PTAC), est interdite sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté.

Article 5

Sont autorisés à circuler, par dérogation aux mesures prévues à l'article 4 du présent arrêté, les véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents permettant de prévenir et répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement. Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

- 1° **répondre à des besoins indispensables ou urgents** à la suite d'un événement imprévu telles qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;
- 2° **assurer la collecte et le transport de déchets ;**
- 3° **assurer l'approvisionnement en carburant** des stations-service implantées le long des autoroutes et des aéroports en carburant avion ;
- 4° **contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence** afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- 5° **assurer le transport de denrées hautement périssables et d'animaux vivants** à destination initialement convenue.

Article 6

La circulation routière est interdite sur la RN 118 à compter du mardi 9 février 2021 à 21h00, et ce jusqu'à la publication d'un arrêté portant levée des mesures.

Article 7

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

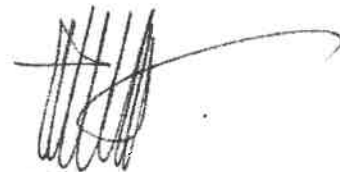
Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de Police - préfecture de la Zone de défense et de sécurité - affiché aux portes de la préfecture de police, préfecture de la Zone de défense et de sécurité de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr); et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DIRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 9 février 2021

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de
sécurité de Paris**



Didier LALLEMENT

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n°2019-00901 du 22 novembre 2019

Axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation
prévues
aux articles 1 et 2 de l'arrêté :

-Réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4 ;
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77 ;
- Compagnie Financière et Industrielle des autoROUTEs (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86 ;
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16 ;

-Réseau non concédé suivant (radiales) :

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95) ;
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93) ;
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93) ;
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77) ;
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92), jonction RD933 ;
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91) ;
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78) ;
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy-Pontoise (95) ;
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95), jonction N184 à Sannois (95), jonction A15 ;
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94), jonction A86 ;
- RN315 de Gennevilliers (92), jonction A15/A86 à Asnières (92) ;
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94), jonction A6a/A6b ;
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78) ;
- N184 entre N104 et A16 ;
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51) ;
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77) ;
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93) ;
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75) ;
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94) ;
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94) ;
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91) ;
- RN 20 entre Angerville (91) et la jonction avec l'A10 (91) ;
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16) ;

- **Réseau non concédé suivant (rocares) :**

- Boulevard périphérique ;
- Autoroute A86 ;
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78), jonction A12 ;
- RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis) ;
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78, jonction A13 ;
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au nœud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne) ;
- RN104 du nœud de Val-Maubuée (77) à Marcoussis (91), jonction A10 (Francilienne) ;
- RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95), jonction A1 à Villiers-Adam (95), jonction N184 (Francilienne) ;
- RN184 de Villiers-Adam (95) jonction RN104 à Eragny-sur-Oise (RN184 - PR zéro) en limite de département 78 (Francilienne) ;
- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91), jonction D36 à Chilly-Mazarin (91), jonction A6 ;
- RN1104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG ;
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant ;
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroports de Paris /A1 ;

- **Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :**

- RD914 du pont de Rouen (92), jonction A86 à la Défense (92), jonction A14 ;
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres) ;
- RN13 (entre la porte Maillot et la jonction A14 / A86) ;
- RN 14 entre l'A15 (95) et la RD14 (95) au niveau de la sortie 13 – Puisseux-Pontoise (PR24) ;
- RD7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94), jonction A86 ;
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92) ;
- RD444 de la Croix-de-Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118) ;
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78) ;
- RN1 entre N104 et A16 ;
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE

ARRÊTÉ N° 2021-00118

**Relatif à la levée des mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre
du plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF)**

**Le préfet de Police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-5, R. 122-4, R. 122-8 et R. 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 413-8 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan neige et verglas en Île-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00832 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00115 en date du 9 février 2021 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise-en-œuvre du plan Neige et Verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;

000159

Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids-lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'audioconférence en date du 10 février 2021 associant Météo France et le Comité des experts ;

Vu le bulletin météorologique de Météo France en date du 10 février 2021 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que l'amélioration des conditions météorologiques permet une reprise de la circulation routière dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les mesures de restrictions de circulation prévues par l'arrêté préfectoral n°2021-00115 du 9 février 2021 susvisé **sont levées à compter du mercredi 10 février, 10h00.**

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ; les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de Police - préfecture de la Zone de défense et de sécurité – affiché aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) ; et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Île-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 10 février 2021.

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone
de défense et de sécurité de Paris,**



Didier LALLEMENT



Arrêté n°2021/3118/003

portant composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret NOR : INTA20290908D du président de la République en date du 16 novembre 2020 portant cessation de fonctions, formulée par Mme Bénédicte CARTELIER, sous-préfète d'Issoudun et la Châtre, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2011290A du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 juin 2020 portant nomination de M. Edgar PEREZ, au poste de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2021885A du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Sabine ROUSSELY en tant que sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation ministérielle en date du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER au poste de cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration et du directeur des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État :

- M. Didier LALLEMENT, préfet de police, président ;
- M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général ;
- M. Pascal LE BORGNE, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Julien MARION, directeur de la police générale ;
- M. Serge BOULANGER, directeur des transports et de la protection du public ;
- M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;
- M. Edgar PEREZ, directeur de l'immobilier et de l'environnement ;
- Mme Bénédicte CARTELIER, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants des personnels titulaires et suppléants du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. TIXIER Damien SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. BRENDLE Guillaume SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. TAMARIN Stéphane SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. HADROUG Karim SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. LEON Gérard SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme JAMAIN Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. SAMUEL Judes SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme LE-ROCH Gaëlle SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
Mme AIT MOUSSA Saliha SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. MATTHEW Lyvio SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
Mme BNOURRIF Zohra CFDT SMI	Mme PEILLON Fabienne CFDT SMI
M. AIT TAYEB Samir CFDT SMI	M. BIAGUI Mamoudou CFDT SMI
M. FAULE Gilles CFDT SMI	M. CASTAING Xavier CFDT SMI
Mme MENGUY Laurence FSMI FO	M. GUILLAUME Nicolas FSMI FO
M. LEDOUX Marc FSMI FO	M. HICQUEL Julien FSMI FO

Article 3

L'arrêté n°2019-00124 du 4 février 2019 modifié relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **10 FEV, 2021**

Le préfet,
Secrétaire général pour l'administration


P/O M. Charles MOREAU
Didier LALLEMENT